



Décision d'aide humanitaire

Enveloppe B du 9ème Fonds Européen de Développement

Titre: Aide humanitaire en faveur des populations soudanaises originaires de la région du Darfour réfugiés à l'est du Tchad.

Lieu de l'opération: Tchad

Montant de la décision: 8.000.000 €

Numéro de la décision: ECHO/TCD/EDF/2004/02000

Exposé des motifs

1 - Justification, besoins et population cible :

1.1. - Justification :

Une nouvelle crise politique et humanitaire majeure s'est déclenchée dans la région soudanaise du Grand Darfour début 2003 alors que le Soudan avait entamé une phase décisive dans les négociations visant à régler un autre conflit interne opposant le Nord et le Sud du pays.

Traditionnellement, la région du Darfour a toujours été affectée par des conflits tribaux localisés exacerbés par la compétition entre agriculteurs et éleveurs nomades liée à la diminution des ressources naturelles dans un environnement en voie de désertification. Par ailleurs, une marginalisation socio-économique certaine de cette région a constitué un facteur de déstabilisation de cette zone.

Depuis le début de l'année 2003, la sécurité s'est fortement dégradée et la situation s'est transformée en guerre ouverte et généralisée avec l'émergence de groupes rebelles, principalement d'origine ethnique Zaghawa, Fur et Massalit, opposés au gouvernement soudanais appuyés par des milices arabes dénommés *Janjaweed*.

La situation politique et humanitaire au Darfour a continué à se dégrader, provoquant le déplacement de plus d'un million de personnes. Celles-ci sont en proie à des attaques ciblées des milices arabes et ont manqué pendant de long mois de toute assistance humanitaire et de protection vu l'impossibilité pour les organisations humanitaires de se rendre dans la région. L'aide extérieure, notamment celle de la Commission européenne, arrive maintenant progressivement aux personnes vulnérables. L'aide totale apportée par la CE à la crise du Darfour y compris aux réfugiés soudanais au Tchad s'élève à présent à 88,8 M€ dont 37 M€ via ECHO (23.2 M€ au Darfour et 14 M€ au Tchad).

Les combats ainsi que les attaques dirigées contre les civils du Darfour, notamment des bombardements aériens, ont provoqué l'afflux de réfugiés soudanais dans le nord-est du pays voisin, le Tchad, au long de la frontière commune. Ces populations se sont massées principalement dans les zones frontalières de

Bahai, Iriba, Tine, Birak et Adré mais aussi dans le sud de la frontière tchado soudanaise, vers Adé, Bagassa et Haraza.

Les réfugiés sont arrivés en continu au Tchad à partir d'avril 2003 jusqu'au début 2004. Des arrivées sont toujours rapportées actuellement mais en moindre nombre.

La situation au Darfour provoque l'insécurité également à l'Est du Tchad en raison des incursions des milices soudanaises provoquant des accrochages avec l'armée tchadienne. C'est ainsi que le HCR (Haut Commissariat aux réfugiés des Nations unies) a procédé, en concertation avec les autorités tchadiennes, à la relocalisation des réfugiés dans des camps situés à 50km de la frontière. Une majorité des réfugiés a été transportée par le HCR dans les camps tandis qu'une autre partie s'est rendu spontanément dans les camps, à la recherche d'assistance, parfois introuvable ou insuffisante à la frontière.

Le Tchad accueille les réfugiés mais a agi également comme médiateur entre les parties soudanaise au conflit. Actuellement, la communauté internationale s'implique de plus en plus pour atténuer la crise humanitaire et tenter de régler le conflit au Darfour en faisant pression sur les parties et principalement sur le gouvernement soudanais.

Il convient de signaler que le Tchad avait déjà accueilli en 1998 approximativement 15.000 réfugiés du Darfour dans la région du Ouaddaï. Une aide humanitaire a alors été fournie principalement autour de la zone d'Adré et avait cessé suite à l'amélioration des conditions de sécurité dans le Darfour en 2000. Par ailleurs, le Tchad accueille également plusieurs dizaines de milliers de réfugiés de la République Centrafricaine au Sud du pays.

Les négociations entre les parties au conflit au Soudan devraient se poursuivre et la situation humanitaire sensiblement s'améliorer mais il est peu probable que le conflit se résolve dans un avenir très proche. Le rapatriement vers le Soudan des réfugiés au Tchad n'est donc pas envisagé à court terme.

1.2. - Besoins identifiés :

L'Est du Tchad est une zone désertique très pauvre en ressources agricoles et hydrauliques et peu propice à accueillir d'importants groupes de populations, surtout sédentaires. La population locale est estimée à 600.000 personnes et accueille près de 200.000 réfugiés.

ECHO a conduit plusieurs missions d'évaluation de la situation et des besoins dès 2003. Deux décisions financières ont déjà été adoptées en octobre 2003 et en mars 2004 pour un montant total de 6M€ afin de répondre aux besoins humanitaires les plus pressants des réfugiés dans les secteurs de la santé, de la nutrition, de l'eau et l'assainissement, des abris et des biens de première nécessité.

Les opérations financées par ECHO ont pris également en compte les besoins des populations hôtes affectées par l'afflux des réfugiés et les ayant accueillis en première ligne avant l'arrivée de l'aide extérieure.

La dernière allocation financière ECHO était basée sur un nombre de 110.000 réfugiés et la stratégie adoptée par ECHO visait à consacrer approximativement 50% des fonds disponibles pour le soutien aux ONG assistant les réfugiés situés à la frontière et 50% pour soutenir le HCR qui planifiait, à cette époque, la relocalisation des réfugiés dans les camps.

ECHO s'adapte à présent à l'évolution de la situation sur le terrain, soit la présence majoritaire des réfugiés dans les camps. Cette tendance à la relocalisation n'était pas confirmée il y a quelques mois dès lors que de nombreux de réfugiés ne semblaient pas disposés à quitter la zone frontalière et car la

relocalisation de dizaines de milliers de personnes constituait un défi important pour le HCR vu le contexte difficile d'intervention.

Depuis quelques mois, le nombre de réfugiés a, en outre, largement augmenté et leurs ressources propres ainsi que les ressources locales sont épuisées. Les réfugiés sont également plus dépendants de l'aide humanitaire dans les camps où ils ne peuvent trouver leurs ressources dans un mode de vie nomade traditionnel. Enfin, la situation au Darfour et l'ampleur de la crise humanitaire qui s'y déroule ne permettent pas d'envisager un retour très prochain des réfugiés au Tchad et laisse la porte ouverte à d'éventuels nouveaux afflux de réfugiés. Pour toutes ces raisons, ECHO considère qu'il est nécessaire d'allouer davantage de fonds pour répondre aux à cette crise.

Les besoins actuels des réfugiés continuent à être principalement liées aux secteurs de la santé, de l'eau et l'hygiène, de la sécurité alimentaire, des abris et biens essentiels. Ils nécessitent également une protection particulière compte tenu de leur vulnérabilité. Une éducation d'urgence minimale aux enfants dans les camps est également indispensable.

Les organisations humanitaires, principalement le HCR, les ONG et la Croix rouge répondent déjà aux besoins des réfugiés depuis plusieurs mois mais ces besoins sont encore loin d'être complètement couverts. Le HCR avait initialement lancé un CAP d'un montant de 20,8 M€. Il a revu récemment ce chiffre à la hausse et le CAP est actuellement de 55 M€. Le PAM et l'UNICEF ont également lancé des recherches de fonds pour l'aide aux réfugiés soudanais du Tchad.

Santé/nutrition : Les maladies les plus récurrentes sont la malaria, les infections respiratoires et la diarrhée. Il y a également un risque de choléra, de méningite et de polio. Les conditions de vie difficiles ainsi que l'état de faiblesse de la population augmentent le risque d'apparition de maladies. Une vaccination contre la polio est nécessaire dans la zone. Il est indispensable de continuer à apporter des soins de santé primaires et secondaires aux réfugiés et aux populations hôtes. Le taux de malnutrition est également déjà élevé, surtout dans la partie nord de la zone concernée. L'arrivée de la saison des pluies impliquera certainement une recrudescence de la malnutrition, notamment liée aux maladies comme la malaria. Enfin, la collecte des données sanitaires de morbidité et mortalité doit être organisée.

Aide alimentaire : Le contexte de la crise ne permet pas de ruptures d'approvisionnement alimentaire dès lors que les réfugiés n'ont pas d'alternative dans ce domaine. Le PAM (Programme Alimentaire Mondial), responsable de l'acheminement et de la distribution des vivres, fait face à d'importants défis logistiques et financiers. La ligne budgétaire pour l'aide et la sécurité alimentaire de la CE finalise actuellement une allocation de 2M€ au PAM pour l'aide alimentaire aux réfugiés. Des stocks sont actuellement pré positionnés avant la saison des pluies par le PAM mais il sera nécessaire de continuer à assurer et à financer les approvisionnements ultérieurement.

Eau/ hygiène : Les réfugiés ont un accès très limité à l'eau potable, rare dans la région. De nouveaux forages doivent être réalisés pour trouver les nappes aquifères en profondeur ainsi que des puits sont à construire ou à réhabiliter. Les installations sanitaires sont insuffisantes (par exemple, 60 latrines pour 25.000 réfugiés dans le camp de Breijing) et les matériaux pour leur construction sont difficiles à trouver. En outre, la fourniture de produits d'hygiène est également indispensable.

Abris/ Biens essentiels/ combustibles : Les matériaux essentiels à la construction d'abris sont très peu disponibles dans cet environnement désertique. Le HCR a fourni un nombre important de tentes aux réfugiés mais l'aménagement de plusieurs camps existants doit encore être réalisé. Plusieurs camps doivent également être fractionnés afin de diminuer la pression sur l'environnement. Par ailleurs, la plupart des réfugiés ont fui le Soudan sans emporter leurs effets personnels. Il est donc nécessaire de continuer la fourniture de biens de première nécessité tels que des couvertures, des ustensiles de cuisine

et des jerrycans. Enfin, les combustibles nécessaires aux réfugiés pour la cuisine constituent un problème crucial auquel il convient d'apporter des solutions rapides et appropriées.

Protection/ éducation : L'entrée sécurisée au Tchad doit être assurée et les risques de conflits entre les réfugiés et les communautés hôtes doivent être identifiés et atténués. Considérant la proportion importante de femmes et d'enfants de moins de 5 ans parmi les réfugiés (estimée par le PAM à plus de 75% de la population réfugiée) un effort particulier doit être fait afin d'assurer leur protection et leur sécurité physique. Un nombre important de réfugiées souffre également des traumatismes psychologiques dus aux violences sexuelles et aux violences spécifiquement dirigées vers les femmes endurées avant leur fuite au Tchad.

Un service éducatif de base des enfants actuellement inexistant dans les camps doit être assuré dès lors que la présence des réfugiés y est prolongée.

Autres secteurs: La situation humanitaire au Tchad est certainement moins complexe que celle qui prévaut au Darfour voisin mais il existe néanmoins un besoin réel de coordination de l'information, de la stratégie d'intervention et des opérations humanitaires sur le terrain. Les transports aériens humanitaires sont également indispensables compte tenu des distances importantes qui caractérisent la zone d'intervention et la dispersion des réfugiés. La logistique dans son ensemble, la sécurité, le déminage et la sensibilisation aux mines ainsi que la planification et la gestion des camps sont également essentiels afin d'assurer une réponse humanitaire coordonnée, rapide, efficace et sécurisée.

1.3. - Populations cibles et régions concernées :

Au moment de la rédaction de cette décision, le HCR annonce les chiffres de 118.000 réfugiés installés dans 9 camps dispersés du Nord au Sud de la zone frontalière et de plus de 70.000 réfugiés toujours situés le long de la frontière. Le HCR estime être en mesure de déplacer vers les camps 60.000 à 70.000 réfugiés supplémentaires avant la fin du mois de juillet.

La saison des pluies qui a déjà démarré et qui affectera bientôt l'ensemble de la région empêchera en effet quasiment tout déplacement. L'agence des Nations unies précitée prévoit que 15.000 réfugiés resteront dans la zone frontalière, soit par choix soit car n'ayant pas pu être relocalisés avant la saison des pluies. Le HCR estime enfin que 200.000 réfugiés soudanais approximativement seront au Tchad à la fin de cette année.

Les chiffres du HCR sont basés sur les informations fournies par les autorités tchadiennes via le CNAR (Comité National d'Accueil des Réfugiés). Si ces chiffres ont pu être remis en question il y a quelques mois car non confirmés et qu'il reste difficile d'estimer le nombre précis de réfugiés dispersés le long de la frontière, il apparaît maintenant que ces chiffres sont confirmés par les autres organisations humanitaires actives dans la zone.

La population cible de la présente décision comprend l'ensemble des réfugiés soudanais à l'Est du Tchad dont le chiffre se situe actuellement entre 150.000 et 200.000 personnes ainsi que les populations hôtes affectées par la présence des réfugiés.

1.4. - Évaluation des risques et contraintes éventuelles :

Des attaques transfrontalières des milices soudanaises au Tchad pour voler du bétail ou pour poursuivre des éléments rebelles ont eu lieu, provoquant des altercations avec les forces armées tchadiennes. Cette situation peut se reproduire et s'envenimer au point de déstabiliser les relations, déjà fragiles et complexes, entre le Tchad et le Soudan.

L'approvisionnement en eau dans l'ensemble de la région est une contrainte importante. Le manque d'eau potable peut handicaper les actions de remplacement des réfugiés dans les zones sécurisées ainsi que la fourniture de services de base.

L'environnement complexe caractérisé par les longues distances, le mauvais état des routes et le climat extrême, notamment la chaleur et les fortes pluies saisonnières, représentent également une contrainte majeure pour fournir l'assistance aux réfugiés.

L'incertitude liée à l'évolution du conflit au Soudan et l'arrivée de nouveaux réfugiés ou le départ des réfugiés actuels au Tchad sont pratiquement imprévisibles. Il est dès lors nécessaire de prévoir des plans de contingence en cas d'afflux massif.

2 - Objectifs et composantes de l'intervention humanitaire proposée :

2.1. –Objectif :

L'objectif principal est de sauver et préserver la vie des réfugiés soudanais au Tchad.

L'objectif spécifique est de diminuer, au sein de la population ciblée, la mortalité et morbidité excessives liées aux maladies, à la malnutrition, au manque d'eau potable et d'hygiène, à l'insuffisance alimentaire et au manque d'abris.

2.2. - Composantes :

ECHO apportera son soutien à la fourniture d'une aide humanitaire intégrée à la population réfugiée en soutenant, d'une part, les agences des Nations unies ayant un mandat humanitaire visant à protéger et à assister les réfugiés ainsi qu'à protéger les enfants en situation d'urgence et, d'autre part, les organisations non gouvernementales internationales (IONG) présentes et actives sur place.

Cette assistance consistera principalement à fournir les services essentiels, soit des soins de santé, des programmes nutritionnels, de l'eau potable en quantité suffisante, des installations sanitaires, des abris et des biens de première nécessité y compris des combustibles. La protection des réfugiés ainsi qu'une éducation en situation d'urgence seront également compris dans le programme d'assistance. Ce support pourra également couvrir les coûts de transfert des réfugiés de et vers la frontière, notamment en cas de rapatriement le cas échéant.

ECHO favorisera l'utilisation des standards et indicateurs Sphère dans le cadre des opérations financées.

Les activités suivantes seront soutenues dans les camps et dans les zones frontalières :

Santé/ Nutrition :

- Soins de santé primaires curatifs et préventifs y compris équipes médicales mobiles si nécessaire.
- Renforcement des soins de santé secondaires notamment pour les victimes de violences, les blessés de guerre, les victimes de violences sexuelles, l'obstétrique.
- Les infrastructures de santé locales existantes seront renforcées par la fourniture de médicaments et de matériel médical afin d'assurer un accès égal aux soins de santé de base pour les communautés d'accueil.
- Campagnes de vaccination dans et aux abords des camps et sites de réfugiés en cas d'épidémies t/ou de risques d'épidémies.

- Centres nutritionnels thérapeutiques et supplémentaires accessibles aux enfants de moins de 5 ans, aux femmes enceintes et allaitantes mis en place dans les zones où des taux de malnutrition modérée et/ou grave sont identifiés.

Aide et sécurité alimentaire :

- Distribution de nourriture dans les camps et à la frontière (logistique et nourriture) si nécessaire en complément de l'allocation de la ligne budgétaire sécurité alimentaire de la CE
- Enquêtes de vérification des apports nutritionnels (*food basket monitoring surveys*)

Eau/ assainissement :

- Apport d'eau potable via la réalisation de forages, le creusement et/ou la réhabilitation de puits ; adduction d'eau vers les camps/sites de réfugiés et traitement de l'eau.
- Si nécessaire et réalisable ; apport d'eau pour le bétail détenu par les réfugiés.
- Construction d'installations sanitaires : latrines, aires de lavage, douches et systèmes d'enlèvement des ordures.
- Achat, transport et distribution de produits d'hygiène (savon).

Abris/ Biens essentiels :

- Achat, transport et distribution d'abris et de matériaux de construction nécessaires pour réduire la vulnérabilité des réfugiés et améliorer leur sécurité et leur protection.
- Achat, transport et distribution d'articles de première nécessité (couvertures, kits cuisine, bidons) et de combustibles ou/et de moyens techniques et matériel permettant de réduire la consommation de combustibles.

Protection/ éducation :

- Activités de protection des réfugiés via la présence et le monitoring du personnel de protection des organisations mandatées. *A signaler que le HCR perçoit également un financement d'ECHO pour ses activités de protection au Tchad via le contrat thématique conclu entre les deux organisations.*
- Services d'éducation de base aux enfants réfugiés.

Autres secteurs :

- Coordination des activités humanitaires
- Planification, construction et gestion des camps de réfugiés
- Transport des réfugiés vers les camps ou lors d'éventuelles opérations de rapatriement
- Logistique : transport par voie aérienne ou terrestre des biens et du personnel humanitaire
- Déminage et sensibilisation à la présence de mines

2.3. – Résultats attendus:

- Absence de crise alimentaire et de famine via des distributions alimentaires suffisantes et régulières et des enquêtes de surveillance des apports nutritionnels,
- Réduction de la vulnérabilité et amélioration des conditions de vie des réfugiés et des populations hôtes affectées;
- Réduction de la mortalité due à la malnutrition, aux maladies transmissibles et aux violences liées au conflit;
- Epidémies prévenues au sein de la population visée ;
- Disponibilité et accès aux soins de santé de base;
- Réductions des maladies liées à l'eau et aux mauvaises conditions d'hygiène;
- Environnement sécurisé et protection assurée pour la population cible

- Diminution de l'impact de la présence des réfugiés sur l'environnement écologique
- Amélioration des conditions de travail et de sécurité des acteurs humanitaires.

3 - Durée prévue des actions dans le cadre de la décision proposée :

La durée pour la mise en oeuvre de la présente décision sera de 12 mois.

Les opérations humanitaires financées par la présente décision doivent être mises en oeuvre au cours de cette période.

Les dépenses en vertu de la présente décision seront éligibles à partir du 1er août 2004 afin d'assurer de répondre aux besoins les plus pressants des réfugiés.

La date de démarrage de la décision est le 1^{er} août 2004.

Si la mise en oeuvre des actions envisagées dans la présente décision est suspendue en raison d'une force majeure ou d'une circonstance comparable quelconque, la période de suspension ne sera pas pris en considération pour le calcul de la durée de la décision.

Selon l'évolution de la situation sur le terrain, la Commission se réserve le droit de mettre fin aux accords signés avec les organisations humanitaires de mise en oeuvre quand la suspension des activités couvre une période de plus d'un tiers de la durée totale prévue de l'action. La procédure établie dans le Contrat Cadre de Partenariat et l'Accord Cadre Financier et Administratif sera appliquée à cet égard.

4 – Interventions/décisions antérieures de la Commission dans le contexte de la crise concernée

Liste des précédentes interventions d'ECHO au Tchad				
		2003	2004	
Numéro de la Décision	Type de Décision	EUR	EUR	EUR
ECHO/TCD/210/2003/01000	Urgence	2.000.000		
ECHO/TCD/210/2004/01000	Ad hoc		4.000.000	
	Sous-total	2.000.000	4.000.000	0
	Total	6.000.000		

Date : 12/07/04
Source : HOPE / ECHOSTAT

5 - Autres donateurs et mécanismes de coordination entre donateurs

Donateurs pour le Tchad en 2003/4					
1. États membres de l'UE ^(*)		2. Commission Européenne		3. Autres	
	EUR		EUR		EUR
Autriche		ECHO	6.000.000	USA	17.000.000
Belgique	600.000	Autres services	2.000.000	Switzerland	1.545.000
Danemark	1.344.448			Norway	2.911.000
Finlande	400.000			Japan	405.090
France	349.999			Canada	1.705.000
Allemagne	1.911.250				
Grèce					
Irlande	700.000				
Italie					
Luxembourg					
Pays-Bas					
Portugal					
Espagne					
Suède	546.843				
Royaume-Uni					
Sous-total	5.852.540	Sous-total	8.000.000	Sous-total	23.566.090
		Grand total	37.418.630		

Date: 12/07/04
^(*) Source : système en 14 points établi par ECHO à destination des États Membres. <https://nac.cec.eu.int>
 Une cellule vide signifie soit qu'aucune information n'est disponible, soit qu'aucune contribution n'a été faite.

6 –Montant de la décision et répartition par objectif spécifique :

6.1. - Montant total de la décision : 8.000.000 €

6.2. - Ventilation budgétaire par objectif spécifique :

Objectif principal : L'objectif principal est de sauver et préserver la vie des réfugiés soudanais au Tchad.				
Objectifs spécifiques	Montant alloué par objectif spécifique (euros)	Région géographique probable de l'opération	Activités	Partenaires potentiels ¹²
L'objectif spécifique est de diminuer, au sein de la population ciblée, la mortalité et morbidité excessives liées aux maladies, à la malnutrition, au manque d'eau potable et d'hygiène, à l'insuffisance alimentaire, au manque d'abris.	8.000.000	Est du Tchad (régions de Biltine et Ouaddaï)	<ul style="list-style-type: none"> - Soins de santé - programmes nutritionnels, - aide et sécurité alimentaire - eau et assainissement -abris - biens essentiels - protection des réfugiés - éducation d'urgence pour les enfants réfugiés - coordination de l'aide - logistique - déminage 	UNHCR, PAM, MSF B, MSF H, MSF F, Première Urgence, Help, Intersos, IRC UK, Care, CICR, FICR, CRE , CRF, Oxfam UK, UNICEF, Cord, ACF, OCHA, OMS
TOTAL	8.000.000			

¹ Tous les partenaires potentiels ont été sélectionnés comme partenaires d'ECHO selon les standards et critères établis dans le Contrat Cadre de Partenariat. Ces critères se trouvent à l'adresse suivante : http://europa.eu.int/comm/echo/partners/index_fr.htm

Liste des abréviations des partenaires potentiels

ACF	Action contre la Faim
CICR	Comité International de la Croix Rouge
IRC UK	International Rescue Committee UK
FICR	Fédération Internationale de la Croix Rouge
CRE	Croix Rouge Espagnole
CRF	Croix Rouge Française
MSF-B	Médecins Sans Frontières – Belgium
MSF-F	Médecins Sans Frontières – France
MSF-H	Médecins Sans Frontières – Holland
OXFAM	Oxfam UK
CARE	Care FR
CORD	Christian Outreach Relief and Development UK
HELP	Hilfe zur selbsthilfe e.v. (GR)
Première Urgence	Première Urgence FR
Intersos	Intersos IT
UNHCR	United Nations High Commission for the Refugees
UNICEF	United Nations Children's Fund
UN-OCHA	United Nations Office for Coordination of Humanitarian Affairs
PAM	Programme Alimentaire Mondial
OMS	Organisation Mondiale de la Santé

7 –Evaluation

En vertu de l'article 18 du règlement, « La Commission procède régulièrement à des évaluations d'actions d'aide humanitaire financées par la Communauté en vue d'établir si les objectifs visés par ces actions ont été atteints et en vue de fournir des lignes directrices pour améliorer l'efficacité des actions futures ». Ces évaluations sont structurées et organisées par thèmes horizontaux faisant partie de la stratégie annuelle d'ECHO telles que les questions liées aux enfants, la sécurité des travailleurs humanitaires, le respect des droits de l'homme, les questions de genre, etc. Chaque année, un programme indicatif d'évaluation est établi suite à un processus consultatif. Ce programme est flexible et peut être adapté afin d'y inclure des évaluations non prévues dans le programme initial afin de répondre à des événements particuliers ou à des circonstances changeantes. De plus amples informations peuvent être obtenues à l'adresse suivante : http://europa.eu.int/comm/echo/evaluation/index_fr.htm.

DÉCISION DE LA COMMISSION

du

relative au financement d'opérations humanitaires du 9ème Fonds européen de Développement

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

Vu le Traité instituant les Communautés européennes,

Vu l'accord de partenariat ACP-CE signé à Cotonou le 23 juin 2000 et entré en vigueur le 1/04/2003, et notamment son article 72.

Vu l'accord interne du 15 décembre 2000 relatif aux procédures à suivre pour le financement et l'administration de l'aide communautaire en vertu du protocole financier de l'accord de partenariat entre les Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et la Communauté européenne et ses Etats membres signé à Cotonou (Bénin) le 23 juin, et notamment son article 25³

Considérant ce qui suit :

- (1) Les combats entre les groupes rebelles et les milices pro-gouvernementales se poursuivent dans le nord de la province du Darfour à l'est du Soudan,
- (2) Les combats au Soudan, pays voisin du Tchad, ont provoqué le déplacement de près de 200.000 personnes au Tchad qui y ont trouvé refuge,
- (3) Les réfugiés se trouvent dans une région désertique, très éloignée et difficile d'accès dans laquelle les biens alimentaires, l'eau et les services essentiels sont insuffisants,
- (5) En outre, le risque de malnutrition et d'épidémies aiguës dues au manque de nourriture et aux mauvaises conditions sanitaires est très élevé,
- (6) Les opérations d'aide humanitaire financées par la présente décision devront être d'une durée maximale de 12 mois, les dépenses étant éligibles à partir du 1er août 2004.
- (7) Conformément aux objectifs exposés à l'article 72 de l'Accord de Partenariat ACP-CE et à l'article 25 (2) de l'Accord Interne, il est estimé qu'un montant de 8.000.000 euros de l'enveloppe B du 9^{ème} Fonds de développement Européen est nécessaire pour fournir une aide humanitaire à près de 200.000 réfugiés soudanais au Tchad touchés par les combats au Soudan, ceci en prenant en compte le budget disponible, les interventions des autres donateurs et les autres facteurs.

A ARRETE LA PRESENTE DÉCISION :

³ JO L317 du 15.12.2000, p.364

Article premier

1. Conformément aux objectifs et orientations générales de l'aide humanitaire, la Commission approuve par la présente un montant total de 8 000 000 euros en faveur d'opérations d'aide humanitaire en faveur des réfugiés soudanais à l'Est du Tchad au titre du 9^{ème} Fonds Européen de Développement.
2. Conformément à l'article 72 de l'Accord de Partenariat ACP-CE, les opérations humanitaires seront mises en œuvre dans le cadre de l'objectif spécifique suivant :
 - Diminuer, au sein de la population ciblée, la mortalité et morbidité excessives liées aux maladies, à la malnutrition, au manque d'eau potable et d'hygiène, à l'insuffisance alimentaire et au manque d'abris.

Le montant total de cette décision est affecté à cet objectif spécifique.

Article 2

1. La durée de la mise en œuvre de la présente décision doit être une période maximale de 12 mois, commençant le 1^{er} août 2004.
2. Les dépenses engagées dans le cadre de la présente décision sont éligibles à compter de cette date.
3. Si les actions envisagées dans la présente décision sont suspendues pour cause de *force majeure* ou en raison de circonstances comparables, la période de suspension ne sera pas prise en considération pour le calcul de la durée de mise en œuvre de la présente décision.

Article 4

La présente décision prend effet à la date de son adoption

Fait à Bruxelles, le [date à insérer par SG]

Pour la Commission

[nom à insérer par SG]

Membre de la Commission